

Gouvernement du Québec

Décret 86-2016, 10 février 2016

Loi sur les parcs
(chapitre P-9)

Parc national du Fjord-du-Saguenay — Établissement

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national du Fjord-du-Saguenay

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), le gouvernement peut, par règlement, établir un parc sur toute partie des terres du domaine de l'État qu'il indique;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1111-83 du 1^{er} juin 1983, le gouvernement a constitué le parc national du Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les parcs, un parc peut être créé ou aboli par le gouvernement qui peut aussi en modifier les limites, si le ministre a préalablement :

a) donné avis de l'intention de créer ou d'abolir le parc ou d'en modifier les limites dans la *Gazette officielle du Québec* ainsi que dans un ou deux journaux publiés dans la région concernée, ou à défaut de journaux publiés dans cette région, dans un ou deux journaux publiés dans la région la plus voisine;

b) accordé un délai de 60 jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux intéressés de lui transmettre leur opposition écrite;

c) entendu les personnes visées dans le paragraphe b en audience publique;

ATTENDU QUE le ministre a donné avis de l'intention du gouvernement de modifier les limites du parc national du Fjord-du-Saguenay dans la *Gazette officielle du Québec* du 20 mars 2013 et dans deux journaux locaux en date du 20 mars 2013;

ATTENDU QUE, conformément à la procédure établie au deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, une audience publique a été tenue par une personne désignée par le ministre concernant la modification des limites de ce parc le 1^{er} juin 2013 à Tadoussac;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national du Fjord-du-Saguenay;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national du Fjord-du-Saguenay, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national du Fjord-du-Saguenay

Loi sur les parcs
(chapitre P-9, a. 2)

1. Le Règlement sur l'établissement du parc national du Fjord-du-Saguenay (chapitre P-9, r. 3.1) est modifié par la suppression de l'article 2.

2. L'annexe de ce règlement est remplacée par l'annexe ci-jointe.

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE

(a. 1)

DESCRIPTION TECHNIQUE**PARC NATIONAL DU FJORD-DU-SAGUENAY**

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE
CHARLEVOIX NO 1, CHICOUTIMI ET SAGUENAY

DESCRIPTION TECHNIQUE**PARC NATIONAL DU FJORD-DU-SAGUENAY**AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux.

La rive, droite ou gauche, d'un cours d'eau est déterminée selon le sens d'écoulement de ce dernier, c'est-à-dire depuis l'amont vers l'aval en étant dos au courant.

Les coordonnées approximatives citées dans la présente description technique, sont indiquées à titre de localisation uniquement, elles n'ont aucune portée légale et ne peuvent servir à des fins de délimitation de la limite du territoire décrit ci-après.

Les périmètres décrits ci-après, ne constituent qu'une limite pour fins de parc et ne peuvent être invoqués à d'autres fins.

Un territoire situé dans les Municipalités régionales de comtés du Fjord-du-Saguenay, de Charlevoix-Est et de la Haute-Côte-Nord, dans les Municipalités de Sacré-Cœur, Baie-Sainte-Catherine, Petit-

Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis, dans le Village de Tadoussac, dans la Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord et dans le Territoire non organisé de Mont-Valin, et ce, en référence à l'arpentage primitif, au cadastre du Québec ou à tout autre cadastre cité dans la présente description, le tout constitué de onze périmètres contenant une superficie totale de 326,7 km². et qui se décrivent comme suit :

PÉRIMÈTRE 1

Partant du **point 1** situé au sommet de l'angle nord-est du lot 13 du rang D du canton de Saint-Germains, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 1 5 360 900 m N. et 296 844 m E.;

De là, vers le sud, la limite est des lots 13 à 15 du rang D du canton de Saint-Germains jusqu'au **point 2**, situé à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 2 5 360 084 m N. et 296 670 m E.;

De là, selon des directions générales ouest et sud-ouest, la rive gauche de la rivière Saguenay jusqu'au **point 3**, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 13 et 14 du rang F du canton de Saint-Germains, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 3 5 359 812 m N. et 291 212 m E.;

De là, vers le nord, partie de la ligne séparative des lots 13 et 14 du rang F du canton de Saint-Germains jusqu'au **point 4**, situé à l'intersection de la limite nord du tiers sud du lot 14 du rang F du

canton de Saint-Germains, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 4 5 360 756 m N. et 291 476 m E.;

De là, vers l'est, la limite nord du tiers sud du lot 14 du rang F du canton de Saint-Germains jusqu'au **point 5**, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 14 et 15 du rang F du canton de Saint-Germains, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 5 5 360 686 m N. et 291 726 m E.;

De là, vers le nord, partie de la ligne séparative des lots 14 et 15 du rang F du canton de Saint-Germains jusqu'au **point 6**, situé à une distance de 1 423,40 mètres¹ de la ligne séparative des rangs E et F dudit canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 6 5 361 120 m N. et 291 848 m E.;

De là, vers le nord-est, une ligne droite dans les lots 15 à 19 du rang F du canton de Saint-Germains jusqu'au **point 7**, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 19 et 20 du rang F du canton de Saint-Germains avec la ligne séparative des rangs E et F dudit canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 7 5 362 005 m N. et 293 450 m E.;

De là, successivement vers le sud-est ou l'est, selon le cas, la ligne séparative des rangs E et F du canton de Saint-Germains jusqu'au **point 8**, situé à l'intersection de la ligne séparative du lot 26 du rang F et du lot 12 du rang D dudit canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

¹ Selon les travaux d'arpentage réalisés par M. Pierre Thibault, a.-g. en 1992, pour le renouvellement et l'établissement de lignes dans le canton de Saint-Germains, déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous le numéro de document 4390.

Point 8 5 361 544 m N. et 295 097 m E.;

De là, vers le sud, partie de la ligne séparative du lot 26 du rang F et du lot 12 du rang D du canton de Saint-Germains jusqu'au **point 9**, situé à l'intersection de la limite nord du lot 13 du rang D dudit canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 9 5 361 344 m N. et 295 062 m E.;

Finalement, vers l'est, la limite nord du lot 13 du rang D du canton de Saint-Germains, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 1 : **4,9 km²**

PÉRIMÈTRE 2

Partant du **point 10**, situé au sommet de l'angle nord-est du lot 13 du rang I du canton de Durocher, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 10 5 360 504 m N. et 306 599 m E.;

De là, vers le sud, la limite est des lots 13 à 15 du rang I du canton de Durocher jusqu'au **point 11**, situé à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 11 5 358 999 m N. et 306 864 m E.;

De là, selon une direction générale ouest, la rive gauche de la rivière Saguenay jusqu'au **point 12**, situé à l'intersection de la rive droite du ruisseau Rouge, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 12 5 360 401 m N. et 301 159 m E.;

De là, vers le nord, la rive droite du ruisseau Rouge, de manière à l'inclure, jusqu'au **point 13**, situé à l'intersection de la limite sud du lot 7 du rang H du canton de Saint-Germains, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 13 5 360 815 m N. et 301 334 m E.;

De là, successivement vers l'ouest, le nord et le nord-ouest, une partie de la ligne établie² par M. Stéphane Morneau, a.-g., jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang H du canton de Saint-Germains;

De là, vers l'est, partie de la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang H du canton de Saint-Germains jusqu'au **point 14**, situé à l'intersection de la ligne séparative entre les cantons de Saint-Germains et de Durocher, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 14 5 360 535 m N. et 302 947 m E.;

De là, vers le nord, partie de la ligne séparative des cantons de Saint-Germains et de Durocher jusqu'au point 15, situé à l'intersection de la ligne séparative entre les rangs I et II du canton de Durocher, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 15 5 361 406 m N. et 303 143 m E.;

Finalement, vers l'est la ligne séparative entre les rangs I et II du canton de Durocher, en contournant les lacs Travers et Le Grand

² Selon des travaux d'arpentage réalisés en 2009 dans le cadre d'un procès-verbal de bornage, déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous le numéro de document 13045.

Lac, de manière à les exclure, et le lac des Mûres, de manière à l'inclure, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 2 : **7,0 km²**

PÉRIMÈTRE 3

Partant du **point 16** situé au sommet de l'angle nord du lot 4 701 436 du cadastre du Québec, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 16 5 349 436 m N. et 347 325 m E.;

De là, vers le sud, la limite est du lot 4 701 436, puis vers l'ouest, une partie de la limite sud dudit lot jusqu'au **point 17**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 4 701 395 du cadastre du Québec, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 17 5 349 183 m N. et 347 095 m E.;

De là, vers le sud-ouest et le sud, les limites sud-est et est du lot 4 701 395 du cadastre du Québec jusqu'au **point 18**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 18 5 348 022 m N. et 346 111 m E.;

De là, selon des directions générales sud-ouest et nord-ouest, la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite puis la rive gauche de la rivière Saguenay jusqu'au **point 19**, situé à l'intersection de la limite est du lot 3 du rang Rivière Saguenay du canton de Durocher, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 19 5 359 008 m N. et 307 402 m E.;

De là, successivement dans le rang Rivière Saguenay du canton de Durocher : vers le nord, la limite est du lot 3; vers le nord-est, le nord-ouest puis l'ouest, la limite sud-est, nord-est puis une partie de la limite nord du lot 1 jusqu'à son intersection avec la limite est du lot 2; vers le nord, la limite est du lot 2, prolongée dans une partie non divisée du canton de Durocher, de manière à exclure un emplacement sous bail inscrit sous le numéro de dossier 200296, jusqu'au **point 20**, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 20 5 359 170 m N. et 307 346 m E.;

De là, vers l'ouest, la limite nord dudit bail à exclure, prolongée jusqu'à son intersection avec la limite est du Bloc A du canton de Durocher;

De là, vers le nord, la limite est du Bloc A du canton de Durocher jusqu'au **point 21**, situé au sommet de l'angle sud-est du lot 15 du rang II du canton de Durocher, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 21 5 360 338 m N. et 307 232 m E.;

De là, selon une direction générale est, dans une partie non divisée du canton de Durocher, une ligne brisée dont les sommets passent via les coordonnées suivantes :

Point 22 5 360 642 m N. et **310 656 m E.**;

Point 23 **5 360 522 m N. et 312 406 m E.**;

Point 24 5 360 682 m N. et 313 736 m E.;

Point 25 5 359 772 m N. et 314 886 m E.;

Jusqu'au **point 26**, situé sur la ligne séparative des cantons de Durocher et de Champigny, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 26 5 359 286 m N. et 317 265 m E.;

De là, vers le nord, partie de la ligne séparative des cantons de Durocher et de Champigny jusqu'au **point 27**, situé à l'intersection de l'emprise sud de la route 172, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 27 5 363 396 m N. et 318 360 m E.;

De là, selon une direction générale sud-est, l'emprise de la route 172, de manière à l'exclure, en contournant le lot projeté 5 104 302 du cadastre du Québec, de manière à l'exclure également, jusqu'au **point 28**, situé à l'intersection de l'emprise est d'un chemin forestier, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 28 5 362 275 m N. et 321 728 m E.;

De là, selon une direction générale sud-est, l'emprise du chemin forestier, de manière à l'inclure jusqu'au **point 29**, dont les coordonnées approximatives sont :

Point 29 5 361 418 m N. et 322 426 m E.;

De là, vers le sud-est, une ligne droite dans une partie non divisée du canton de Champigny jusqu'au **point 30**, situé sur la ligne séparative des cantons de Champigny et de La Brosse, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 30 5 356 426 m N. et 324 685 m E.;

De là, vers le sud-ouest, une partie de la ligne séparative des cantons de Champigny et de La Brosse sur une distance de 1 600 mètres jusqu'au **point 31**, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 31 5 354 953 m N. et 324 058 m E.;

De là, une ligne brisée dans le canton de La Brosse (territoire non cadastré) dont les sommets passent via les coordonnées suivantes

Point 32 5 354 192 m N. et 326 136 m E.;

Point 33 5 351 822 m N. et 329 006 m E.;

Point 34 5 352 622 m N. et 329 436 m E.;

Point 35 5 351 092 m N. et 332 386 m E.;

Point 36 5 349 322 m N. et 331 536 m E.;

Point 37 5 348 352 m N. et 333 786 m E.;

Point 38 5 348 522 m N. et 336 736 m E.;

Point 39 5 349 222 m N. et 337 036 m E.;

Jusqu'au **point 40**, situé au sommet de l'angle nord-ouest du lot 4 701 436 du cadastre du Québec, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 40 5 349 120 m N. et 337 385 m E.;

Finalement, vers l'est, le nord-est, le sud-est puis le nord-est, les limites nord, nord-ouest, nord-est puis nord-ouest du lot 4 701 436 du cadastre du Québec, et ce, jusqu'au point de départ.

Est distrait de ce périmètre :

- un emplacement, pour des fins d'aide à la navigation, exproprié en faveur du Gouvernement fédéral en vertu de l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 387165, situé dans une partie non divisée du canton de Durocher aux coordonnées approximatives :

5 357 178 m N. et 316 544 m E.;

Superficie du PÉRIMÈTRE 3 : **114,3 km²**

PÉRIMÈTRE 4

Partant du **point 41** situé à l'intersection de la rive gauche de la rivière Sainte-Marguerite avec la limite nord-est du lot 4 700 197 du cadastre du Québec, point dont les coordonnées approximative sont :

Point 41 5 347 641 m N. et 346 409 m E.;

De là, vers le sud-est, la limite nord-est des lots 4 700 197 et 4 700 202 du cadastre du Québec;

De là, successivement vers le sud, l'est puis le sud, la limite est, nord et est du lot 4 700 202 jusqu'au **point 42**, situé à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 42 5 343 898 m N. et 350 265 m E.;

Finalement, selon des directions générales ouest, nord et nord-est, la rive gauche de la rivière Saguenay, en contournant de manière à l'exclure le lot 4 701 400 du cadastre du Québec, puis la rive gauche de la rivière Sainte-Marguerite, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 4 : **8,6 km²**

PÉRIMÈTRE 5

Partant du **point 43** situé à l'intersection de la limite nord du lot 5 537 009 du cadastre du Québec avec la rive gauche de la rivière Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 43 5 341 320 m N. et 351 235 m E.;

De là, vers l'est, la limite nord du lot 5 537 009 jusqu'à son intersection avec le côté sud-ouest de l'emprise du chemin de l'Anse-Creuse;

De là, vers le sud-est, le côté sud-ouest de l'emprise du chemin de l'Anse-Creuse, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 5 537 009 et 5 357 870 du cadastre du Québec;

De là, vers l'ouest, la ligne séparative des lots 5 537 009 et 5 357 870;

De là, successivement vers le sud, le sud-est, l'est et de nouveau le sud-est, les limites est, nord-est, nord et de nouveau nord-est du lot 5 537 009, jusqu'au sommet de l'angle sud-ouest du lot 4 701 665 du cadastre du Québec;

De là, vers l'est, la limite nord du lot 5 537 009, en contournant le lot 5 537 008, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le côté sud-ouest de l'emprise du chemin de l'Anse-Creuse;

De là, vers le sud-est, le côté sud-ouest de l'emprise du chemin de l'Anse-Creuse, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 5 537 009 et 4 921 976;

De là, vers le sud, la ligne séparative des lots 5 537 009 et 4 921 976;

De là, successivement vers l'ouest, le sud, l'est ou le sud-est selon le cas, les limites sud, est, nord ou nord-est du lot 5 537 009, jusqu'à son intersection avec la limite ouest du lot 4 701 371 du cadastre du Québec;

De là, vers le nord, partie de la limite ouest du lot 4 701 371 jusqu'au **point 44**, situé au sommet de l'angle nord-ouest dudit lot, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 44 5 336 222 m N. et 355 298 m E.;

De là, vers l'est, partie de la limite nord du lot 4 701 371 du cadastre du Québec jusqu'au **point 45**, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 45 5 336 222 m N. et 357 381 m E.;

De là, successivement vers le nord, l'est puis le sud, une ligne brisée dans une partie de territoire non cadastré, dont les sommets passent via les coordonnées approximatives suivantes :

Point 46 5 336 359 m N. et 357 379 m E.;

Point 47 5 336 360 m N. et 358 220 m E.;

Point 48 5 336 222 m N. et 358 222 m E.;

Le Point 48, étant situé à l'intersection de la limite nord du lot 4 701 371 du cadastre du Québec;

De là, successivement vers l'est ou le sud, selon le cas, les limites nord et est du lot 4 701 371 jusqu'au **point 49**, situé au sommet de l'angle nord du lot 4 701 369, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 49 5 335 373 m N. et 362 189 m E.;

De là, successivement vers le sud-ouest, le sud et l'est, les limites sud-est, est et nord du lot 4 701 371 en contournant le lot 4 701 369, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 50**, situé à l'intersection de la limite ouest du lot 5 458 579, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 50 5 335 185 m N. et 362 176 m E.;

De là, successivement vers l'est, le sud-est, le sud-ouest et l'ouest, les limites nord, nord-est, sud-est et sud du lot 5 458 579 jusqu'au **point 51**, situé à l'intersection de la ligne de retenue des eaux du barrage du lac de l'Anse à l'Eau, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 51 5 334 441 m N. et 362 753 m E.;

De là, selon une direction générale sud-ouest, la ligne³ de retenue des eaux du barrage du lac de l'Anse à l'Eau jusqu'au **point 52**, situé à l'intersection de la limite nord-est du barrage, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 52 5 334 003 m N. et 362 424 m E.;

De là, selon une direction générale sud-ouest, la limite nord-ouest du lot 5 458 580, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot 4 342 222 du cadastre du Québec;

De là, successivement vers le nord-ouest, le sud-ouest, le sud-est et le sud, la limite entre le lot 5 458 579 et les lots 4 342 222, 4 344 030 et 4 343 614, de manière à exclure ces derniers, jusqu'au

³ Selon les travaux d'arpentage réalisés en 2014 par M. Jean Roy, a.-g., et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous les numéros de documents 528581 et 528583.

point 53, situé à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 53 5 333 636 m N. et 362 308 m E.;

Finalement, selon une direction générale nord-ouest, la rive gauche de la rivière Saguenay, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 5 : 12,5 km²

PÉRIMÈTRE 6

Partant du **point 54** situé à l'intersection de la limite sud-est du Bloc A du canton de Dumas avec la rive droite de la rivière Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 54 5 339 761 m N. et 350 163 m E.;

De là, vers le sud-est, la rive droite de la rivière Saguenay jusqu'au **point 55**, situé à l'intersection de la limite ouest du Bloc B du canton de Dumas, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 55 5 339 278 m N. et 350 463 m E.;

De là, successivement, vers le sud, l'ouest et le sud-est, les limites ouest, nord et sud-ouest du Bloc B du canton de Dumas, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 56**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 56 5 338 573 m N. et 350 441 m E.;

De là, selon des directions générales sud et est, la rive droite de la rivière Saguenay jusqu'au **point 57**, situé à l'intersection de la

limite ouest du lot 8 du rang B du canton de Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 57 5 332 219 m N. et 362 143 m E.;

De là, vers le sud, la limite ouest du lot 8 du rang B du canton de Saguenay et une partie de la limite ouest du lot 9 desdits rang et canton jusqu'au **point 58**, situé au sommet de l'angle nord-est du Bloc P du canton de Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 58 5 331 717 m N. et 362 025 m E.;

De là, vers l'ouest la limite nord du Bloc P du canton de Saguenay;

De là, vers le sud, partie de la limite ouest du Bloc P du canton de Saguenay jusqu'au **point 59**, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 59 5 331 188 m N. et 361 150 m E.;

De là, selon des directions générales ouest et nord-ouest, dans une partie non divisée du canton de Saguenay, une ligne brisée, en contournant le lac Vital, de manière à l'exclure, et en contournant les lacs Dumont et Petit lac à Nicolas, de manière à les inclure, dont les sommets passent via les coordonnées suivantes :

Point 60 5 331 422 m N. et 360 236 m E.;

Point 61 5 331 822 m N. et 359 736 m E.;

Point 62 5 331 882 m N. et 356 086 m E.;

Point 63 5 334 042 m N. et 350 436 m E.;

Jusqu'au **point 64**, situé à l'intersection de la rive droite de l'émissaire d'un lac sans nom, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 64 5 334 912 m N. et 350 368 m E.;

De là, vers le nord-ouest, une ligne droite dans une partie non divisée du canton de Saguenay jusqu'au **point 65**, situé sur la ligne de division des cantons de Saguenay et de Dumas à une distance de 60,35 mètres de la rive nord-est d'un lac sans nom, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 65 5 335 018 m N. et 350 136 m E.;

De là, vers le nord-est, partie de la ligne séparative des cantons de Dumas et de Saguenay jusqu'au **point 66**, situé à l'intersection d'une ligne perpendiculaire à la ligne séparative des lots 7 et 8 du rang Est Chemin Maritime, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 66 5 335 612 m N. et 350 408 m E.;

De là, vers le nord-ouest, la ligne perpendiculaire à la ligne séparative des lots 7 et 8 du rang Est Chemin Maritime du canton de Dumas jusqu'au **point 67**, situé à une distance de 1 500 mètres de la ligne séparative des rangs Est Chemin Maritime et II Sud Chemin Saint-Étienne dudit canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 67 5 336 205 m N. et 349 113 m E.;

De là, vers le nord-est, partie de la ligne séparative des lots 7 et 8 du rang Est Chemin Maritime du canton de Dumas, sur une distance de 1 500 mètres, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des rangs Est Chemin Maritime et II Sud Chemin Saint-Étienne dudit canton;

De là, vers l'est, partie de la ligne séparative des rangs Est Chemin Maritime et II Sud Chemin Saint-Étienne, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 29 et 30 du rang II Sud Chemin Saint-Étienne du canton de Dumas;

De là, vers le nord, la ligne séparative des lots 29 et 30 du rang II Sud Chemin Saint-Étienne, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des rangs I et II Sud chemin Saint-Étienne du canton de Dumas;

De là, vers l'ouest, partie de la ligne séparative des rangs I et II Sud Chemin Saint-Étienne du canton de Dumas, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 25 et 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne du canton de Dumas;

De là vers le nord, la ligne séparative des lots 25 et 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne du canton de Dumas, jusqu'à son intersection avec la limite sud du lot C du rang I Sud Chemin Saint-Étienne du canton de Dumas;

De là, selon une direction générale nord-est la limite sud-est du lot C du rang I Sud Chemin Saint-Étienne du canton de Dumas jusqu'à son intersection avec la limite ouest du Bloc A dudit canton;

Finalement, vers le sud, le sud-est et le nord-est, les limites ouest, sud-ouest et sud-est du Bloc A du canton de Dumas, et ce, jusqu'au point de départ.

Est distrait de ce périmètre :

- Un emplacement, pour des fins d'aide à la navigation, exproprié en faveur du Gouvernement fédéral (*référence du*

ministère fédéral : 8012-999 71166-Saguenay River, 1913-11-08), situé sur une partie non divisée du canton de Saguenay, aux coordonnées approximatives :
5 334 912 m N. et 352 752 m E.;

Superficie du PÉRIMÈTRE 6 : **23,2 km²**

PÉRIMÈTRE 7

Partant du **point 68**, situé à l'intersection de la ligne séparative entre le lot B rang I Saguenay et le Bloc E du canton de Dumas avec la rive droite de la rivière Petit-Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 68 5 342 044 m N. et 336 352 m E.;

De là, selon des directions générales nord-ouest puis sud-est, la rive droite de la rivière Petit-Saguenay puis la rive droite de la rivière Saguenay jusqu'au **point 69**, situé à l'intersection de la ligne séparative des Blocs A et G du canton de Dumas, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 69 5 341 780 m N. et 349 049 m E.;

De là, selon des directions générales nord-ouest et ouest, les limites sud-ouest et sud du Bloc G du canton de Dumas, jusqu'à son intersection avec la limite sud-est du Bloc F dudit canton;

De là, vers le nord-ouest puis le nord, partie des limites sud-ouest et ouest du Bloc F du canton de Dumas, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 19 et 20 du rang I Saguenay dudit canton;

De là, vers le sud-ouest, partie de la ligne séparative des lots 19 et 20 du rang I Saguenay du canton de Dumas jusqu'au **point 70**, situé à l'intersection de la rive gauche d'un cours d'eau intermittent, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 70 5 343 659 m N. et 343 385 m E.;

De là, généralement vers le nord-ouest, la rive gauche du cours d'eau intermittent, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 71** dont les coordonnées approximatives sont :

Point 71 5 344 008 m N. et 342 899 m E.;

De là, vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à un point situé sur la ligne séparative des lots 15 et 16 du rang I Saguenay du canton de Dumas, situé à une distance de 100 mètres de la limite sud du Bloc F dudit canton;

De là, vers le nord-est, la ligne séparative des lots 15 et 16 du rang I Saguenay du canton de Dumas sur une distance de 100 mètres, jusqu'à la limite sud du Bloc F dudit canton;

Finalement, selon des directions générales ouest et sud-ouest, les limites sud et sud-est des Bloc F et E du canton de Dumas, en contournant, de manière à l'exclure, le lot 72-1⁴ du cadastre du canton de Dumas, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 7 : **13,3 km²**

⁴ Selon les travaux d'arpentage réalisés en 2012 et 2014 par M. Mathieu Tremblay, a.-g., et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous les numéros de documents 524120 et 527114.

PÉRIMÈTRE 8

Partant du **point 72**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière Saguenay avec la limite ouest du rang A du canton de Saint-Jean, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 72 5 344 290 m N. et 333 912 m E.;

De là, vers le sud, la limite ouest du rang A du canton de Saint-Jean jusqu'au **point 73**, dont les coordonnées approximatives sont :

Point 73 5 344 215 m N. et 333 928 m E.;

De là, successivement vers l'est et le sud, la limite sud du rang A du canton de Saint-Jean et une partie de la limite ouest du Bloc A dudit canton jusqu'au **point 74**, situé à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 15 mètres du centre de l'emprise d'un sentier de motoneige, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 74 5 343 715 m N. et 334 413 m E.;

De là, vers le sud-ouest et l'ouest, la ligne parallèle et distante de 15 mètres du centre de l'emprise d'un sentier de motoneige, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 75**, dont les coordonnées approximatives sont :

Point 75 5 343 690 m N. et 333 985 m E.;

De là, vers l'ouest, une ligne droite dans une partie non divisée du canton de Saint-Jean, jusqu'au sommet de l'angle sud-est du lot 3 du rang VII dudit canton;

De là, vers le nord-ouest, la limite nord-est du lot 3 du rang VII du canton de Saint-Jean jusqu'au **point 76**, situé à l'intersection de la

rive droite de la rivière Saguenay (Anse Saint-Jean), point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 76 5 345 531 m N. et 329 266 m E.;

Finalement, selon des directions générales est et sud-est, la rive droite de la rivière Saguenay, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 8 : **4,9 km²**

PÉRIMÈTRE 9

Partant du **point 77**, situé à l'intersection de la limite nord-est du lot I du rang I du canton de Saint-Jean avec la rive droite de la rivière Saguenay (Anse Saint-Jean), point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 77 5 346 665 m N. et 327 293 m E.;

De là, vers le nord-ouest, partie de la limite nord-est du lot I du rang I du canton de Saint-Jean jusqu'au **point 78**, situé à l'intersection de l'emprise du chemin de l'Anse, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 78 5 346 920 m N. et 326 715 m E.;

De là, successivement vers le nord-ouest puis le sud-ouest, l'emprise du chemin de l'Anse, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 79**, situé à l'intersection de la limite nord-est du lot J du rang I du canton de Saint-Jean, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 79 5 346 958 m N. et 326 628 m E.;

De là, vers le nord-ouest, partie de la limite nord-est du lot J et la limite nord-est du lot K du rang I du canton Saint-Jean;

De là, vers le sud-ouest, la limite nord-ouest du lot K du rang I du canton de Saint-Jean;

De là, vers le sud-est, la limite sud-ouest des lots K, J et une partie de la limite sud-ouest du lot I du rang I du canton de Saint-Jean, jusqu'à son intersection avec le sommet de l'angle nord-ouest du lot C du rang I du canton de Saint-Jean;

De là, vers le sud-ouest, la limite nord-ouest du lot C du rang I du canton de Saint-Jean jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot B desdits rang et canton;

De là, vers le nord-ouest, partie de la limite nord-est du lot B du rang I du canton de Saint-Jean;

De là, vers le sud-ouest, la limite nord-ouest des lots B, A et 1 à 5 du rang I du canton de Saint-Jean jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des lots 5 et 6 desdits rang et canton;

De là, vers le sud-est, partie de la ligne séparative des lots 5 et 6 du rang I du canton de Saint-Jean jusqu'au **point 80**, situé à l'intersection de la limite sud-est de la demie nord-ouest de la demie nord-ouest du lot 6 du rang I du canton de Saint-Jean, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 80 5 345 299 m N. et 324 271 m E.;

De là, vers le sud-ouest, la limite sud-est de la demie nord-ouest de la demie nord-ouest des lots 6 et 7 du rang I du canton

de Saint-Jean jusqu'au **point 81**, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 7 et 8 du rang I du canton de Saint-Jean, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 81 5 344 955 m N. et 324 115 m E.;

De là, vers le nord-ouest, partie de la ligne séparative des lots 7 et 8 du rang I du canton de Saint-Jean jusqu'au **point 82**, situé à une distance de 321,66 mètres de la limite arrière du rang I du canton Saint-Jean, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 82 5 345 071 m N. et 323 862 m E.;

De là, selon une direction générale sud-ouest, une ligne brisée dans les lots 8 et 9 du rang I du canton de Saint-Jean, correspondant à la limite des immeubles expropriés et décrits comme étant la « *Parcelle A* » et la « *Parcelle D* » dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 630931, dont les sommets passent via les coordonnées approximatives suivantes :

Point 83 5 345 050 m N. et 323 694 m E.;

Point 84 5 345 068 m N. et 323 603 m E.;

Point 85 5 344 972 m N. et 323 464 m E.;

Le point 85, étant situé à l'intersection de la limite arrière du rang I du canton de Saint-Jean;

De là, vers le sud-ouest, la limite arrière du rang I du canton de Saint-Jean jusqu'au **point 86**, situé à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saint-Jean, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 86 5 341 059 m N. et 321 691 m E.;

De là, vers le nord-ouest, la rive gauche de la rivière Saint-Jean, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 87**, situé à l'intersection de l'emprise de la route 170, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 87 5 341 230 m N. et 321 354 m E.;

De là, selon une direction générale nord-ouest, l'emprise de la route 170, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 88**, situé à l'intersection de la limite est du lot 50 du rang A du canton de Hébert, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 88 5 344 546 m N. et 314 034 m E.;

De là, vers le nord, la limite est du lot 50 du rang A du canton de Hébert jusqu'au **point 89**, situé à l'intersection de la limite arrière du rang A dudit canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 89 5 346 428 m N. et 314 661 m E.;

De là vers l'ouest, la limite arrière du rang A du canton de Hébert jusqu'au **point 90**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 40 du rang A dudit canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 90 5 346 913 m N. et 313 192 m E.;

De là, successivement vers le sud-ouest et le sud, la limite sud-est du lot 40 du rang A du canton de Hébert puis partie de la limite est du lot 44 desdits rang et canton jusqu'au **point 91**, situé à

l'intersection d'une ligne renouvelées par M. Stéphane Morneau, a.-g., en 2014, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 91 5 345 684 m N. et 312 746 m E.;

De là, successivement vers l'ouest, le sud ou le nord, selon le cas, la ligne renouvelées par M. Stéphane Morneau, a.-g., et son prolongement jusqu'au **point 92**, situé à l'intersection de la rive gauche de la rivière Éternité, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 92 5 346 231 m N. et 312 104 m E.;

De là, vers le sud-ouest, la rive gauche de la rivière Éternité, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 93**, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 39 et 40 du rang A du canton de Hébert, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 93 5 346 127 m N. et 311 965 m E.;

De là, vers le nord, partie de la ligne séparative des lots 39 et 40 du rang A du canton de Hébert, en contournant le lot 40-1⁶ du rang A du cadastre du canton de Hébert, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 94**, situé à l'intersection de l'emprise nord-ouest de la rue Notre-Dame, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 94 5 346 550 m N. et 312 110 m E.;

De là, généralement vers l'ouest, l'emprise de la rue Notre-Dame, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 95**, situé à

⁵ Selon les travaux d'arpentage réalisés en 2014 pour le renouvellement d'une partie de la limite du Parc national du Fjord-du-Saguenay passant par la ligne des lots 39 et 40, 41 et 42 et sur les lots 42, 43 et 44 du rang A, canton Hébert, déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous le numéro de document S08738-1.

⁶ Selon les travaux d'arpentage réalisés en 2014 par M. Mathieu Tremblay, a.-g., et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous le numéro de document S310S8.

l'intersection de la ligne séparative des lots 37 et 38 du rang A du canton de Hébert, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 95 5 346 497 m N. et 311 630 m E.;

De là, vers le nord, partie de la ligne séparative des lots 37 et 38 du rang A du canton de Hébert jusqu'au **point 96**, situé à l'intersection de la ligne arrière du rang A du canton de Hébert, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 96 5 347 342 m N. et 311 913 m E.;

De là, vers l'ouest, partie de la ligne arrière du rang A du canton de Hébert jusqu'au **point 97**, dont les coordonnées approximatives sont :

Point 97 5 347 465 m N. et 311 546 m E.;

De là, vers le nord, dans une partie non divisée du canton de Hébert, une ligne droite jusqu'au **point 98**, dont les coordonnées sont :

Point 98 5 351 722 m N. et 312 036 m E.;

De là, vers l'est, dans une partie non divisée du canton de Hébert, une ligne droite jusqu'au **point 99**, en contournant le lac de la Fraye, de manière à l'inclure, point dont les coordonnées sont :

Point 99 5 351 642 m N. et 313 036 m E.;

De là, successivement vers le nord, le nord-est et le nord-ouest, une ligne brisée dans une partie non divisée du canton de Hébert, en contournant le lac Côté, de manière à l'inclure, dont les sommets passent via les coordonnées suivantes :

Point 100 5 352 272 m N. et 313 036 m E.;

Point 101 5 353 072 m N. et 315 286 m E. ;

Point 102 5 354 942 m N. et 311 936 m E.;

De là, vers l'ouest, une ligne dans une partie non divisée du canton de Hébert, en contournant un lac sans nom, de manière à l'inclure, et le lac Nord-Est, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 103** situé sur la rive nord du lac Nord-Est, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 103 5 354 509 m N. et 310 021 m E.;

De là, vers l'ouest puis le sud, la rive du lac Nord-Est, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 104**, situé à l'intersection de la rive droite de son émissaire, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 104 5 354 475 m N. et 310 008 m E.;

De là, selon une direction générale sud-ouest, la rive droite de l'émissaire du lac Nord-Est, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 105**, situé à l'intersection de la rive est du lac du Gros Ruisseau, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 105 5 354 275 m N. et 309 589 m E.;

De là, selon une direction générale nord-ouest, la rive du lac du Gros Ruisseau, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 106**, situé à l'intersection de la rive gauche de son tributaire, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 106 5 354 585 m N. et 309 120 m E.;

De là, selon une direction générale ouest, la rive gauche du tributaire du lac du Gros Ruisseau, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 107**, situé à l'intersection de la rive nord-est du lac Blanc, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 107 5 354 640 m N. et 308 192 m E.;

De là, selon une direction générale nord-ouest, la rive nord-est du lac Blanc, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 108**, en contournant, de manière à exclure également un emplacement pour fins de location d'une superficie de 4 000 m², point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 108 5 355 106 m N. et 306 802 m E.;

De là, vers le nord-ouest, une ligne droite dans une partie non divisée du canton d'Otis jusqu'au **point 109**, dont les coordonnées sont :

Point 109 5 355 572 m N. et 306 356 m E.;

De là, selon une direction générale ouest, en contournant de manière à l'exclure, le lac en Chaîne, une ligne brisée dans une partie non divisée du canton d'Otis, dont les sommets passent via les coordonnées suivantes :

Point 110 5 355 072 m N. et 303 286 m E.;

Point 111 5 356 172 m N. et 300 156 m E.;

Jusqu'au **point 112**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du Bloc D du canton d'Otis, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 112 5 355 942 m N. et 297 755 m E.;

De là, selon une direction générale nord-est, partie de la limite sud-est du Bloc D du canton d'Otis et la limite sud-est des Blocs C, B et A dudit canton, la limite de ce dernier Bloc prolongée jusqu'au **point 113**, situé à l'intersection de la rive gauche d'un cours d'eau sans nom, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 113 5 357 125 m N. et 299 884 m E.;

De là, selon une direction générale nord, la rive gauche du ruisseau sans nom, de manière à l'inclure, jusqu'au **point 114**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière Saguenay (Anse aux Érables), point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 114 5 357 171 m N. et 299 881 m E.;

De là, selon des directions générales est et sud-est, la rive droite de la rivière Saguenay jusqu'au **point 115**, situé à l'intersection de la limite ouest du Bloc B du canton de Hébert, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 115 5 353 829 m N. et 317 310 m E.;

De là, successivement vers le sud puis l'est, la limite ouest puis la limite sud du Bloc B du canton de Hébert, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 116**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière Saguenay (Baie Éternité), point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 116 5 352 976 m N. et 318 228 m E.;

Finalement, selon des directions générales sud-ouest, nord-est et sud-est, la rive droite de la rivière Saguenay, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 9 : **130,9 km²**

PÉRIMÈTRE 10

Partant du **point 117**, situé à l'intersection de la rive gauche d'un ruisseau sans nom avec la rive droite de la rivière Saguenay (Anse à Simon), point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 117 5 357 258 m N. et 298 590 m E.;

De là, vers le sud, la rive gauche du ruisseau sans nom, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest du Bloc C du canton d'Otis;

De là, selon une direction générale sud-ouest, partie de la limite nord-ouest du Bloc C du canton d'Otis puis la limite nord-ouest des Bloc D et E, jusqu'à son intersection avec la limite arrière du rang VIII du canton d'Otis;

De là, vers le nord-ouest, partie de la limite arrière du rang VIII du canton d'Otis jusqu'au **point 118**, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 21 et 22 desdits rang et canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 118 5 356 129 m N. et 296 306 m E.;

De là, vers le sud-ouest, partie de la ligne séparative des lots 21 et 22 du rang VIII du canton d'Otis, sur une distance de 721,66 mètres;

De là, vers le nord-ouest, une ligne perpendiculaire à la ligne séparative des lots 21 et 22 du rang VIII du canton d'Otis, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 20 et 21 du rang VIII du canton d'Otis;

De là, vers le sud-ouest, partie de la ligne séparative des lots 20 et 21 du rang VIII du canton d'Otis jusqu'au **point 119**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière à la Croix, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 119 5 355 305 m N. et 295 260 m E.;

De là, vers le nord-ouest, la rive droite de la rivière à la Croix, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 120**, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 18 et 19 du rang VIII du canton d'Otis, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 120 5 355 651 m N. et 294 877 m E.;

De là, vers le nord-est, partie de la ligne séparative des lots 18 et 19 du rang VIII du canton d'Otis jusqu'au **point 121**, situé à l'intersection de la limite arrière dudit rang, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 121 5 356 626 m N. et 295 709 m E.;

De là, vers le nord-ouest, partie de la limite arrière du rang VIII du canton d'Otis jusqu'au **point 122**, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 15 et 16 desdits rang et canton, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 122 5 357 119 m N. et 295 116 m E.;

De là, vers le sud-ouest, partie de la ligne séparative des lots 15 et 16 du rang VIII du canton d'Otis jusqu'au **point 123**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière à la Croix, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 123 5 356 094 m N. et 294 242 m E.;

De là, vers le nord-ouest, la rive droite de la rivière à la Croix, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 124**, situé à l'intersection de la limite sud-est du Bloc G du cadastre du canton d'Otis, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 124 5 357 001 m N. et 293 458 m E.;

De là, successivement vers le nord-est et le nord-ouest, les limites sud-est et nord-est du Bloc G du cadastre du canton d'Otis, de manière à l'exclure, jusqu'au **point 125**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière Saguenay (Anse à la Croix), point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 125 5 357 278 m N. et 293 226 m E.;

Finalement, selon une direction générale est, la rive droite de la rivière Saguenay, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 10 : **5,8 km²**

PÉRIMÈTRE 11

Partant du **point 126**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 9 du rang VIII du canton d'Otis avec la rive droite de la rivière Saguenay (Anse à la Croix), point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 126 5 357 078 m N. et 293 024 m E.;

De là, vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 9 du rang VIII du canton d'Otis, jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot 10 du rang VII du canton d'Otis;

De là, vers le sud-est, la limite nord-est du lot 10 du rang VII du canton d'Otis, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 10 et 11 du rang VII du canton d'Otis;

De là, vers le sud-ouest, partie de la ligne séparative des lots 10 et 11 du rang VII du canton d'Otis, jusqu'à son intersection avec l'emprise nord-est d'un chemin menant à l'Anse aux Cailles;

De là, vers le nord-ouest, l'emprise du chemin menant à l'Anse aux Cailles, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 7 et 8 du rang VII du canton d'Otis;

De là, vers le nord-est, la ligne séparative des lots 7 et 8 du rang VII du canton d'Otis jusqu'au **point 127**, situé à l'intersection de la rive droite de la rivière Saguenay, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 127 5 356 928 m N. et 291 180 m E.;

Finalement, selon une direction générale nord-est, la rive droite de la rivière Saguenay, et ce, jusqu'au point de départ.

Superficie du PÉRIMÈTRE 11 : 0,3 km²

Sont inclus également dans les limites du territoire de ce parc :

- La Petite Île (Lot 4 701 437 du cadastre du Québec);
- L'Île Saint-Barthélemy (Lot 4 701 438 du cadastre du Québec);
- Une Île innommée dans la baie Sainte-Marguerite (Lot 4 701 635 du cadastre du Québec);

- L'Île Saint-Louis (Lot 69 du cadastre du canton de Dumas), sauf à distraire un emplacement, pour des fins d'aide à la navigation, cédé par lettres patentes au Gouvernement fédéral le 20 janvier 1944;
- Les lots 5 246 517 (Pointe de l'Islet, Tadoussac) et 5 458 582 (Colline de l'Anse à l'Eau, Tadoussac) du cadastre du Québec.

Les superficies et les coordonnées mentionnées dans la présente description technique sont exprimées en unités du Système international et ont été relevées graphiquement à partir des fichiers numériques de la Base de données topographiques du Québec (BDTQ) et de la compilation des arpentages produits par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à l'échelle 1 : 20 000, ainsi que les fichiers numériques de la Base de données cadastrales du Québec en date du 17 septembre 2015, et ce, en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD83, projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7, méridien central 70°30'.

Aucun relevé terrain n'a été effectué par la soussignée dans le présent dossier.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par la soussignée, le 3 novembre 2015 et déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous le numéro de document 518433.

Préparée à Québec, le 3 novembre 2015, sous le numéro 6 de mes minutes.

Signé numériquement par :



Geneviève Tétreault
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 518433

NOTE :

Une version anglaise de cette description technique est disponible. En cas de litige d'interprétation, la version française prévaut.

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 3 novembre 2015  Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec <i>Énergie et Ressources naturelles</i>
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le Pour l'arpenteur général du Québec









